DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N357/23

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

<< BROC'AVENIR >>

Du 07 OCTOBRE 2023 14h00 au 08 OCTOBRE 2023 à 21h00

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER (DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS ET IMPAIRS)

RUE PAUL LANGEVIN :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre l'intersection de l'AVENUE GOERGES CLEMENCEAU/Place BROSOLETTE et l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE DES SABLONS

RUE DU CHATEAU :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'avenue Georges Clémenceau

RUE DE LA RESISTANCE :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

AVENUE MADELEINE ODRU :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

AVENUE PAUL DOUMER :

Uniquement (côté Ville des Lilas)

PLACE SAMUEL PATY (accotement en pavé) :

PARVIS LYCEE PAUL ROBERT

LE MAIRE DES LILAS

VU la demande présentée par Madame Sophie Zana Présidente de l'association Fort Avenir association loi 1901 sise au 4, rue du 11 novembre 1918 Les Lilas 93260 et l'organisateur Monsieur John BEL ANGE de la société STARBROCANTE sise 37 bis, rue Grande 77760 Recloses, pour la brocante du 08 octobre 2023 de 8h à 18h,

Mme ZANA, Tél : 07 50 47 84 61 Courriel : contacter@fortavenir.fr
Mr BEL ANGE, Tél : 06 87 25 72 54 Courriel : contact@starbrocante.com

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : AUTORISATION

Le pétitionnaire : l'Association Fort Avenir

L'organisateur : STARBROCANTE

Sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter une manifestation sur trottoirs et chaussées comme défini ci-dessous :

<< BROC'AVENIR >>

Du 07 OCTOBRE 2023 au 08 OCTOBRE 2023 de 14h à 21h

RUE PAUL LANGEVIN :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre l'intersection de l'AVENUE GOERGES CLEMENCEAU/Place BROSOLETTE et l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE DES SABLONS.

RUE DU CHATEAU :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'avenue Georges Clémenceau.

RUE DE LA RESISTANCE :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

AVENUE MADELEINE ODRU :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

AVENUE PAUL DOUMER :

Uniquement (côté Ville des Lilas)

PARVIS LYCEE PAUL ROBERT

PLACE SAMUEL PATY (accotement en pavé) :

Stationnement autorisé d'un Foodtruck entre l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE PAUL LANGEVIN.

AVENUE PAUL DOUMER (sur trottoir) :

Stationnement autorisé d'un Foodtruck entre l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE DU 8 MAI 1945.

Une largeur sera assurée pour le cheminement des piétons au minimum de 1.40m.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CIRCULATION :

- **L'avenue Madeleine ODRU sera mise en double sens de circulation pour accéder aux rue Charles PEGUY, et la rue du 11 NOVEMBRE.**
- **La rue Paul LANGEVIN et rue du CHATEAU seront barrée et fermée à la circulation.**
- **La circulation sera interdite.**
- **La circulation et l'accès aux secours sera permanent.**
- **La circulation sera autorisée aux organisateurs.**

La circulation et l'accès aux secours seront permanents, l'organisateur veillera à faciliter si besoin, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de la brocante :
- Véhicules de police nationale ou municipale,
- Véhicules de gendarmerie,
- Des pompiers, des douanes,
- Véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières,

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

CIRCULATION DES PIETONS :

Une largeur sera assurée pour le cheminement des piétons (au minimum de 1.40m).

STATIONNEMENT INTERDIT :

Du 07 OCTOBRE 2023 au 08 OCTOBRE 2023 de 14h à 21h

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :
Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3**, Sauf aux véhicules autorisés par le pétitionnaire.**

DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS ET DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

RUE PAUL LANGEVIN :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre l'intersection de l'AVENUE GOERGES CLEMENCEAU/Place BROSOLETTE et l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE DES SABLONS

RUE DE LA RESISTANCE :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

AVENUE MADELEINE ODRU :

Stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'entrée du Fort de Romainville.

RUE DU CHATEAU :

Rue barrée à la circulation et stationnement interdit dans la partie comprise entre la rue Paul Langevin et l'avenue Georges Clémenceau.

AVENUE PAUL DOUMER :

Uniquement (côté Ville des Lilas).

PARVIS LYCEE PAUL ROBERT

PLACE SAMUEL PATY (accotement en pavé)

STATIONNEMENT AUTORISE (sous la responsabilité de l'organisateur) :

Le 08 OCTOBRE 2023 de 08h00 à 18h00

PLACE SAMUEL PATY (accotement en pavé) :

Stationnement autorisé d'un Foodtruck entre l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE PAUL LANGEVIN.

AVENUE PAUL DOUMER (sur trottoir) :

Stationnement autorisé d'un Foodtruck entre l'intersection de l'AVENUE PAUL DOUMER/ RUE DU 8 MAI 1945.

Une largeur sera assurée pour le cheminement des piétons au minimum de 1.40m.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES & SECURITES

- Assurer votre sécurité et celles des participants : compte tenu du contexte actuel lié aux manifestations extérieures, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté suivantes :
- L'organisateur à la responsabilité des installations des foodtrucks qui seront présents lors de l'évènement.
- L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir cette manifestation.
- Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, l'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents et d'incendie.
- L'encadrement sera doté par l'organisateur d'au moins un gilet fluorescent ou une chasuble qui permet de les identifier en cette qualité.
- Faire procéder à l'inspection des lieux, parcours, installations avant le début de la manifestation,
- Constituer un dispositif propre à séparer le public d'une personne, ou un groupe de gens qui s'opposent à cette initiative
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.
- Alerter sans tarder les services de secours ou de police.
- Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe.
- Porter assistance aux personnes si nécessaire,
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et issues de secours,
- Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurités et de salubrités publiques.
- Enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de ses installations.

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite des emprises et sur lequel sera obligatoirement apposée l'autorisation d'occupation du domaine public pendant toute la durée de la fête.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION ET LOGISTIQUE

Les organisateurs procèderont à la mise en place et dépose du matériel suivant les prescriptions du présent arrêté, et par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté Municipal.

ARTICLE 6 : MESURES DIVERSES

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette journée et veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du Code de la Route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice Tranquillité Publique / Chef de Service de la Police Municipale des lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur représentant du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud

Les chefs de lignes de la RATP 105 129 TILBUS

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 02 octobre 2023

Pour le Maire des Lilas,

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Circulation,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le :

04 OCT. 2023